



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DE BOUSSERESSE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

**VU** la loi n°2013-423 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2411-16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de La Souterraine en date du 17 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur et Madame TOURNIER d'acquérir la parcelle CW 31 située au lieu-dit BOUSSERESSE ;

**CONSIDÉRANT** l'estimation des domaines en date du 11/12/2024 fixant la valeur du bien à 0,13 €/m<sup>2</sup> soit 1 054 € ;

**VU** la liste électorale établie par le Maire de La Souterraine comportant les habitants de la section concernée ayant leur domicile réel et fixe sur la section et inscrits sur la liste électorale de la commune. Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste devra prendre contact avec la mairie ;

**CONSIDÉRANT** que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs des sections au moyen d'un vote qui sera organisé en présentiel ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Les électeurs de la section de Bousseresse, commune de La Souterraine, sont convoqués en mairie de La Souterraine le jeudi 22 mai 2025 de 10h00 à 12h00 sur le sujet suivant : Acceptez-vous OUI ou NON de vendre la parcelle CW 31 au profit de M. et Mme TOURNIER : au prix de 0,13 €/m<sup>2</sup> soit 1 054 €.

**Article 2** : Les personnes qui ne seront pas en mesure de se déplacer pourront exprimer leur avis en donnant procuration à un autre électeur de la section de Bousseresse.

**Article 3** : Le dépouillement sera opéré le jeudi 22 mai 2025 à 14h00 en mairie de La Souterraine en présence de Monsieur le Maire ou d'un adjoint.  
A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi en deux exemplaires et adressé à la Préfecture.

**Article 4** : Si plus de la moitié des électeurs ont émis un avis favorable, le Conseil municipal adopte définitivement le projet par délibération,  
Si plus de la moitié des électeurs ont émis un avis défavorable ou pas d'avis, la Préfète statue par arrêté motivé sur la vente suite à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

.../...

**Article 5** : Monsieur le Maire de La Souterraine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de La Souterraine pendant 15 jours au moins avant la date du vote afin que tout électeur, omis ou porté par erreur sur la liste, puisse contacter la mairie pour se faire inscrire en qualité d'électeur, s'il remplit les conditions ou être rayé dans le cas contraire.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le seize avril deux mille vingt-cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250416-2025-118-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025  
Publication : 23/04/2025



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE